

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 693,75 € à deux étudiants de l'IAE Clermont Auvergne, dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien à la mobilité d'étudiants de l'IAE financé par partenaire socio-économique ACF" (eotp K00EBOUR). Les bénéficiaires sont les suivants :

- [REDACTED] - Inscrit en 2022/2023 en M2 FINANCE parcours International Audit Economics and Finance, qui part en mobilité au S3 à Universitat zu Koln - Cologne - Allemagne
- [REDACTED] - Inscrite en 2022/2023 en M2 FINANCE parcours Accounting and Finance, qui part en mobilité au S3 à McGill - Montréal - Canada + Mobilité au S4 à Athens University of Economics and Business - Athènes - Grèce

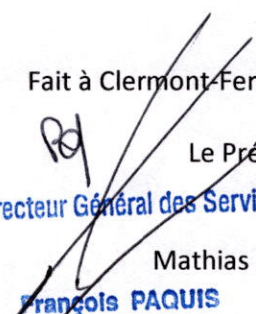
Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2022-400 du 29 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2022


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

06 OCT. 2022

- Publié le

06 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.